

## Mes notes personnelles

## Bon à savoir



Dans certains cas, les aides peuvent se cumuler entre elles ou avec d'autres (caisses de retraite, crédits d'impôt).

Les demandes d'aide doivent faire l'objet d'un avis favorable avant de débiter les travaux.

Même si votre situation ne semble pas correspondre totalement aux conditions, n'hésitez pas à vous renseigner.

### Permanences d'information le 3ème mercredi du mois

► **Pagny-sur-Moselle - en mairie :**

De 10h30 à 12h00

► **Pont-à-Mousson - à la Communauté de communes :**

De 13h30 à 15h30

Domaine de Charmilly  
Chemin des Clos- B.P 285  
54701 PONT-A-MOUSSON Cedex  
Tél. : 03.83.87.87.00

► **Dieulouard - en mairie :**

De 16h00 à 17h00

Documents à télécharger sur

<http://www.bassin-pont-a-mousson.fr>

## Communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson

### « Améliorer l'habitat réaliser des économies d'énergies »

Un projet communautaire destiné aux **propriétaires occupants et bailleurs**, comprenant :

- Des aides financières pour les travaux
- Des conseils pour établir votre programme de réhabilitation
- Un accompagnement pour réaliser les démarches

### Renseignez-vous !



Avec les concours de l'Anah  
et de la Région Lorraine



## Le programme Habiter Mieux

1

Un dispositif de l'Anah qui s'adresse aux propriétaires occupants souhaitant réaliser des économies d'énergie

Il vise les résidences principales de 15 ans et plus dans lesquelles sont réalisés des travaux par entreprise pour un minimum de 1.500 € HT

Ces travaux doivent permettre une réduction de la consommation d'énergie d'au moins 25%

Avec le programme Habiter Mieux, deux aides forfaitaires s'ajoutent à l'aide de base de l'Anah : 3.500 € de l'Anah et 500 € de la communauté de communes

### Informations particulières :

- Plafond de ressources à ne pas dépasser,
- Travaux pris en compte, plafonnés à 20.000 €HT ou 50.000 €HT,
- Aide de base de 35% ou 50% du montant des travaux, hors prime Habiter Mieux, en fonction des ressources



## Les actions 2014 en faveur de la réhabilitation

### La campagne de ravalement

2

Une aide sans conditions de ressources pour valoriser le patrimoine privé (propriétaires occupants et propriétaires de logements locatifs privés)

Une action en faveur de la rénovation des façades de plus de 30 ans, « vues sur rue » ou sur espace public

L'aide communautaire représente 25 % du coût des travaux TTC, avec un plafond maximum de prime de **2 000 € par propriété concernée**

Pour les travaux réalisés par les propriétaires eux-mêmes, 40 % du montant des matériaux seront subventionnés avec un plafond à 200 €.

Règle particulière pour les immeubles de plusieurs logements et les surcoûts architecturaux

### Quelles démarches entreprendre ?



Pour vérifier votre éligibilité aux aides et accomplir les démarches, il suffit de s'adresser au Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe et Moselle (CAL 54), qui a pour mission de vous aider gratuitement.

### L'accompagnement du CAL 54 :

- Visites conseils
- Etudes de faisabilité
- Evaluations énergétiques des logements
- Préconisations de travaux
- Plans de financement
- Montages et suivis des dossiers

### Adresse du CAL 54 :

12, rue de la Monnaie  
BP 60315  
54006 NANCY Cedex  
Mail : [cal@cal54.org](mailto:cal@cal54.org)  
Tél : 03-83-30-80-60

